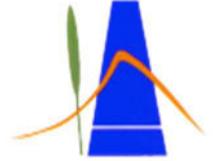




MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Note de présentation brève et synthétique (L. 2313-1, L. 3313-1 du Code des Collectivités territoriales)

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif (C.A.) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public dépendant de la Direction des Finances.

1 - Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

1.1 - Le contexte national et international

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant un tel scénario dans les économies développées avant 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1% T/T, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au 1^{er} trimestre 2023.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite que ce qui était anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés.

Aux États-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre 2023, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

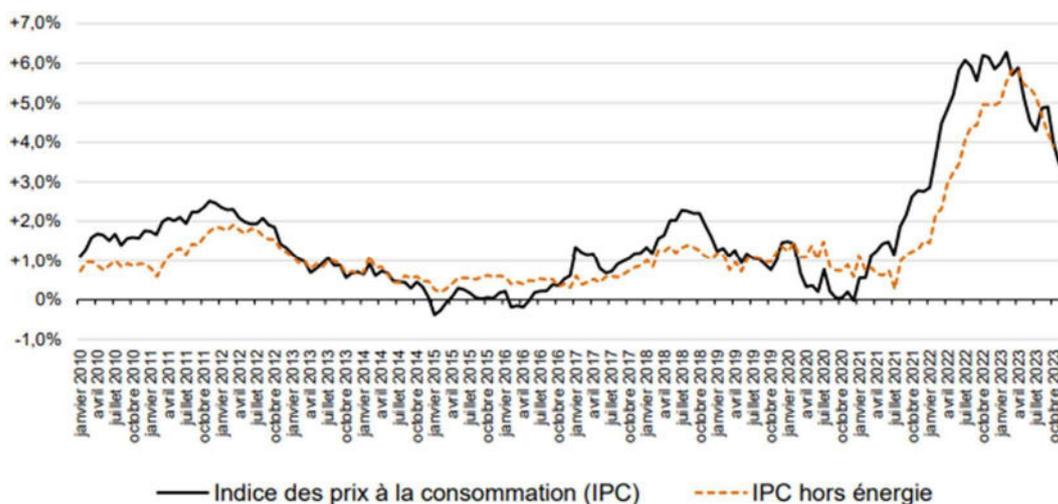
En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro Covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

1.2 En France - des perspectives d'une réduction de l'inflation

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu l'été dernier du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.

Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés.

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation

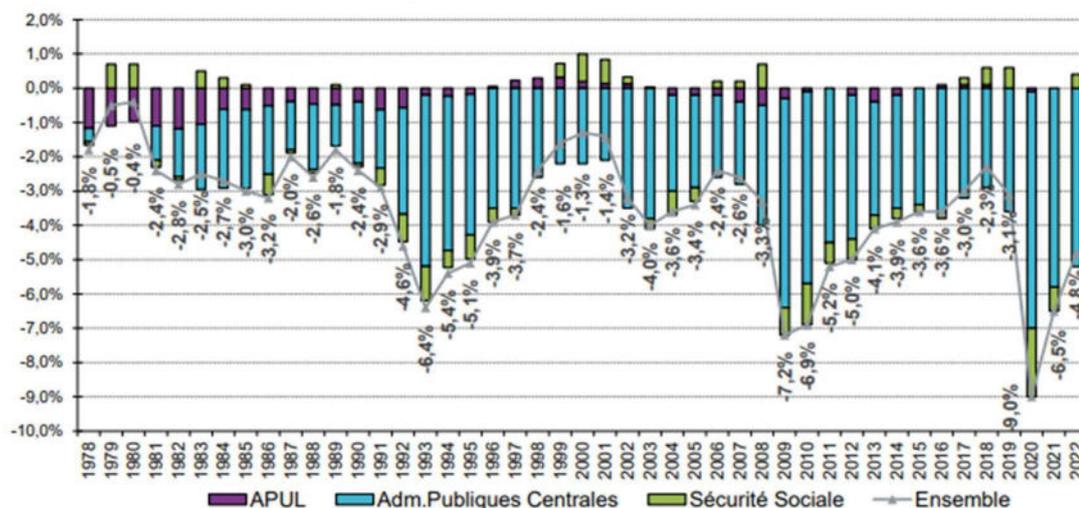


Source : FCL – Gérer la Cité

Une trajectoire de redressement des comptes publics un peu plus ambitieuse en matière de désendettement

On observe, en 2022, une réduction du déficit public, mais celui-ci reste important et représente 4,8% du PIB.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



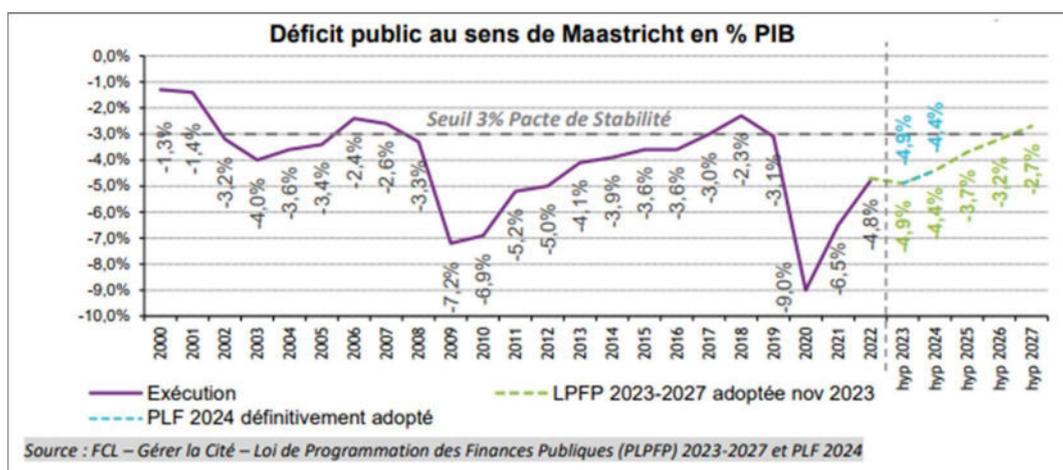
Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Le poids des Administrations Publiques Locales (APUL) dans le déficit étant anecdotique en 2021, l'amélioration en 2022 provient de la Sécurité Sociale et dans une moindre mesure, des comptes de l'État.

Les comptes de la Sécurité Sociale sont redevenus excédentaires en 2022, une première depuis 2019, en raison du dynamisme des prélèvements obligatoires dans un contexte d'évolution plus modérée des dépenses.

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

→ Ces règles ont été suspendues depuis 2020, d'abord en raison de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine. Ces règles devraient certainement être réformées en 2024, non pas quant aux objectifs à atteindre, mais quant à la période prévue pour les atteindre. Dans ce contexte, la LPFP 2023-2027 révisée prévoit certes une réduction du déficit public, mais sur un rythme à peine plus rapide que dans le précédent projet de loi



La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

2 – Les principales dispositions du Projet de Loi de Finances 2024 concernant les communes

Le 19 décembre 2023, la Première ministre, Elisabeth Borne, a eu recours à son vingt-troisième 49.3 pour faire adopter définitivement le projet de loi de finances pour 2024.

Les principales mesures concernant les communes sont les suivantes :

2.1 Mesures concernant les concours financiers de l'ÉTAT

Progression de 290 M€ des dotations de péréquation communales

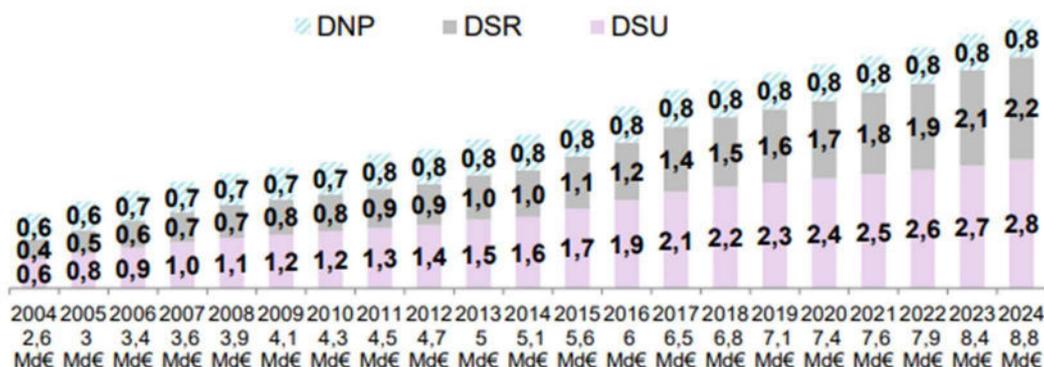
La Loi de Finances (LFI) 2024 prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 290 M€ en 2024.

Cette croissance sera la suivante :

- +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR)

Il est cependant à noter que cette augmentation ne compense pas le niveau de l'inflation, alors que les collectivités continuent d'être affectées par la crise inflationniste.

Dotations de péréquation de la DGF - Milliards d'euros



Source : FCL – Gérer la Cité

❖ Prélèvement sur la DGF destiné au fonds d'aide pour le logement d'urgence

Depuis 2006 a été institué fonds d'aide pour le logement d'urgence destiné aux communes et acteurs locaux compétents, « afin d'assurer durant une période maximale de six mois l'hébergement d'urgence ou le logement temporaire de personnes occupant des locaux qui présentent un danger pour leur santé ou leur sécurité et qui ont fait l'objet soit d'une ordonnance d'expulsion, soit d'un ordre d'évacuation ».

La LFI 2024 prévoit un prélèvement de 2,5 M€ sur l'enveloppe de la DGF pour abonder ce fonds.

Modifications apportées à la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

La DNP comprend 2 parts, une part principale et une part majoration. Actuellement, seule la part principale dispose d'un mécanisme de garantie en cas d'inéligibilité. Ce principe est étendu à la part majoration avec l'instauration d'une garantie de sortie non renouvelable égale à 50% de la part majoration perçue l'année précédente.

❖ Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Concernant l'effort fiscal, une fraction de correction neutralisant totalement les effets de la réforme aurait dû être appliquée en 2022, puis progressivement réduite pour disparaître totalement en 2028. La LFI 2023 avait maintenu la fraction de correction à 100 % pour 2023, retardant l'application de la réforme.

→ La LFI 2024 reporte pour l'instant d'un an le calendrier de lissage en fixant la pondération de la fraction de correction de l'effort fiscal pour 2024, à 90 % au lieu de 80 %.

Modification critère d'éligibilité pour la dotation politique de la ville (DPV)

Pour bénéficier de la DPV, les communes doivent remplir trois conditions :

1. Avoir fait partie au moins une fois au cours des 3 dernières années des communes les mieux classées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
2. Présenter une forte proportion de population résidant en quartier politique de la ville (QPV) ;
3. Faire partie du périmètre politique de la ville l'année précédant la répartition, apprécié via l'existence d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La LFI 2024 remplace par l'année 2021, l'appréciation de l'existence de la convention pluriannuelle ANRU l'année précédant la répartition afin de ne pas exclure les communes d'outre-mer du dispositif.

Réforme de la dotation pour titres sécurisés

Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistrés depuis fin 2021, de premières modifications avaient été apportées, dans la LFI 2023.

La LFI 2024 augmente l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés de 52 M€ à 100 M€ et prévoit désormais que sa répartition tienne compte à la fois, du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre de demandes enregistrées.

La LFI 2024 élargit les opérations finançables via cette dotation, à la délivrance des certificats France Identité. Pour rappel, ce dispositif, en expérimentation dans 3 départements, permettrait aux usagers de réaliser des démarches administratives à distance qui nécessitaient un déplacement pour vérifier leur identité. Cette expérimentation sera d'ailleurs proposée à toutes les communes en février 2024 et donc en partie finançable par la dotation pour titres sécurisés.

Hausse des crédits du fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé fonds vert a été créé en 2023 avec une enveloppe de 2 Md€. La LFI 2024 prévoit une augmentation de 500 M€ de celle-ci la portant à 2,5 Md€.

Pour rappel, ce fonds destiné aux collectivités subventionne des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Dans une circulaire mise en ligne le 5 janvier, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, décline les modalités de gestion de ce fonds pour l'année 2024.

La circulaire liste plusieurs enveloppes :

- 500 millions d'euros pour la mise en œuvre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires, dont 30% pour les établissements scolaires situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 100 millions d'euros pour le soutien aux territoires d'industrie ;
- Les 90 millions d'euros prévus par le Plan France Ruralités, déploiement de solutions de mobilité durable dans les territoires ruraux qui en sont dépourvus, seront intégrés au fonds vert ;
- 250 millions d'euros pour la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dans des conditions qui seront déterminées au cours du premier semestre 2024.

3. Mesures fiscales

Création d'une exonération de longue durée de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux anciens

Pour encourager les bailleurs sociaux à aller plus loin dans la rénovation du parc locatif social ancien, le gouvernement propose une exonération de longue durée de TFPB.

Les logements sociaux disposent d'une exonération de droit commun de 15 ans. Cette exonération peut être rallongée de 5 années supplémentaires si des critères de qualité environnementale sont respectés et peut être portée à 30 ans si la décision d'octroi de prêt aidé ou de subvention a été prise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2026. Malgré ces dispositions, les logements sociaux les plus anciens finissent par sortir du dispositif d'exonération, ce qui peut peser dans les comptes des bailleurs et freiner la rénovation du parc.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle exonération totale de 15 ans et étendue à 25 ans pour les logements dont la demande d'agrément a été déposée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 est créée dont les conditions sont les suivantes :

- Pour les logements achevés depuis au moins 40 ans à la date du dépôt de la demande d'agrément ;
- Qui doivent avoir fait l'objet d'un prêt règlementé ou d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis au moins 40 ans, soit d'appartenir ou être géré à un organisme HLM et construits ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État ;
- Doit permettre de faire passer le logement d'une classe énergétique F ou G à A ou B et de faire respecter des critères de sécurité, qualité sanitaire et accessibilité.

Il s'agit d'une exonération de droit (si les conditions cumulatives détaillées ci-dessus sont remplies). Cette exonération fera l'objet d'une compensation égale au produit de la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2023.

Cette compensation sera financée via un Prélèvement opéré sur les recettes (PSR) intitulé compensation pertes de TFPB liés aux travaux de rénovation dits « seconde vie », estimés à 7 M€ pour l'année 2024.

Modification des exonérations de TFB en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

La LFI 2024 actualise les dispositifs d'exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée et en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Ces exonérations resteront facultatives.

- a) Dispositif en faveur des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique

Cette exonération concerne désormais tous les logements achevés depuis plus de 10 ans. Le montant de dépenses payées pour pouvoir être éligible reste inchangé (10 000 € par logement l'année qui précède l'exonération ou 15 000 € par logement les 3 années précédant l'exonération).

L'exonération reste d'une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée au cours des dix ans suivants l'année de l'expiration de l'exonération.

Cette exonération renouvelée pourra être nouvellement appliquée dès 2025 sous réserve d'une délibération adoptée entre le 1^{er} janvier 2025 et le 28 février 2025. Pour les années suivantes, la date limite sera le 1^{er} octobre N pour une application en N+1 (délai classique de l'article 1639 A BIS du CGI).

- b) Dispositif en faveur des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé

Cette exonération concerne désormais toutes les propriétés bâties nouvelles qui disposent de performances énergétiques et environnementales supérieures.

Auparavant les logements devaient également être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique ». Cette condition n'est plus nécessaire. L'exonération s'applique pour les 5 premières années à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction ou à partir de la troisième année d'imposition si le logement bénéficie de l'exonération de 2 ans pour constructions nouvelles.

c) Taxe foncière sur les propriétés non bâties

La LFI 2024 apporte des précisions rédactionnelles et des clarifications à divers dispositifs d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est précisé que pour instaurer les dispositifs d'exonérations en faveur des terrains plantés en noyers ou en faveur des vergers, des vignes et des cultures fruitières d'arbres et arbustes, les collectivités doivent adopter une délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N pour une application en N+1. L'exonération facultative en faveur des terrains plantés en arbre truffier est supprimée par cohérence, car ces terrains bénéficient d'une exonération de droit de 50 ans.

d) Report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels ont connu une réforme en 2017, basée sur des paramètres départementaux d'évaluation ayant pour but de refléter la réalité des marchés locatifs. Il est prévu que ces paramètres fassent l'objet d'une actualisation tous les 6 ans.

Cette actualisation, qui aurait dû avoir lieu en 2023, a été reportée dans le cadre de la loi de finances 2023 à l'année 2025.

La LFI 2024 reporte d'une année supplémentaire la prise en compte des travaux d'actualisation dans les bases d'imposition, soit en 2026.

e) Modification des règles de liens entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

À partir de l'année 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont eu de nouveau la possibilité de faire varier leur taux THRS pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, la modification de taux est soumise aux règles de liens entre les taux, avec deux possibilités :

1. Une variation proportionnelle de l'ensemble des taux (THRS et taxes foncières) ;
2. Une variation différenciée, avec les deux obligations suivantes :
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut, augmenter plus, ou diminuer moins, que la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - Le taux de THRS ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

La LFI 2024 assouplit ces règles à partir de 2024 puisque les communes auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux, sous réserve que la hausse soit limitée à 5% taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente, si le taux de la commune est inférieur à 75% de cette moyenne

4. Autres Mesures

Pérennisation et déploiement du compte financier unique (CFU)

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 avait instauré une expérimentation du CFU à compter de l'exercice budgétaire 2021.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre sera obligée d'adopter ce dispositif pour se conformer à la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

ainsi que les associations syndicales autorisées, doivent **adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique**.

La mise en place du CFU implique que les documents budgétaires (BP, DM, BS) doivent être dématérialisés pour être transmis au représentant de l'État par voie numérique, faisant suite à la signature d'une convention de dématérialisation.

La loi de Finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU qui devra se substituer, au plus tard, pour l'exercice 2026 au compte administratif et au compte de gestion.

Il est également précisé deux conditions sine qua non à la mise en place du CFU :

1. avoir adopté le régime budgétaire et comptable M57 ;
2. avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires.

Budgétisation « verte »

Création d'une annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique »

À partir du compte administratif ou du compte financier unique 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Ce document devra préciser un nombre précis d'axes d'analyse qui pourront être l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique et/ou la protection de la biodiversité. Le cadre sera fixé ultérieurement via un modèle pris par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget. Cet état concernera les seules dépenses d'investissements qui seront rapportées à l'ensemble des dépenses via des ratios.

Il s'agit d'une démarche expérimentale, mais obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Une première évaluation de cette démarche sera effectuée en 2026 en vue d'appliquer un cadre normalisé sur la budgétisation verte en 2027. Cette annexe sera optionnelle lors du vote du budget.

Création d'une annexe optionnelle intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »

À partir de l'exercice 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants pourront présenter un nouvel état annexé intitulé « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Cet état a pour objectif de présenter le montant de la dette consacrée à des dépenses d'investissements qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Ainsi cette annexe serait orientée uniquement vers les dépenses vertueuses et ne prendrait pas en compte celles qui ont un impact négatif. L'état a également pour but d'indiquer la part cumulée de cette dette « verte » au sein de l'endettement global par collectivité. Le champ des dépenses d'investissements concernées sera précisé par décret.

Contrairement à l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique » qui revêt un caractère obligatoire, l'état des engagements financiers concourant à la transition écologique serait pour l'instant optionnel.

Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure est transférée aux communes dès le 1^{er} janvier 2024 sous réserve d'une compensation financière des charges engendrées.

5 – La situation de la ville de Saint-Martin-du-Tertre

5.1 L'endettement :

La ville de Saint-Martin-du-Tertre reste une commune peu endettée. Elle a décidé d'emprunter juste avant la hausse importante des taux d'intérêt.

La ville a contracté 7 prêts :

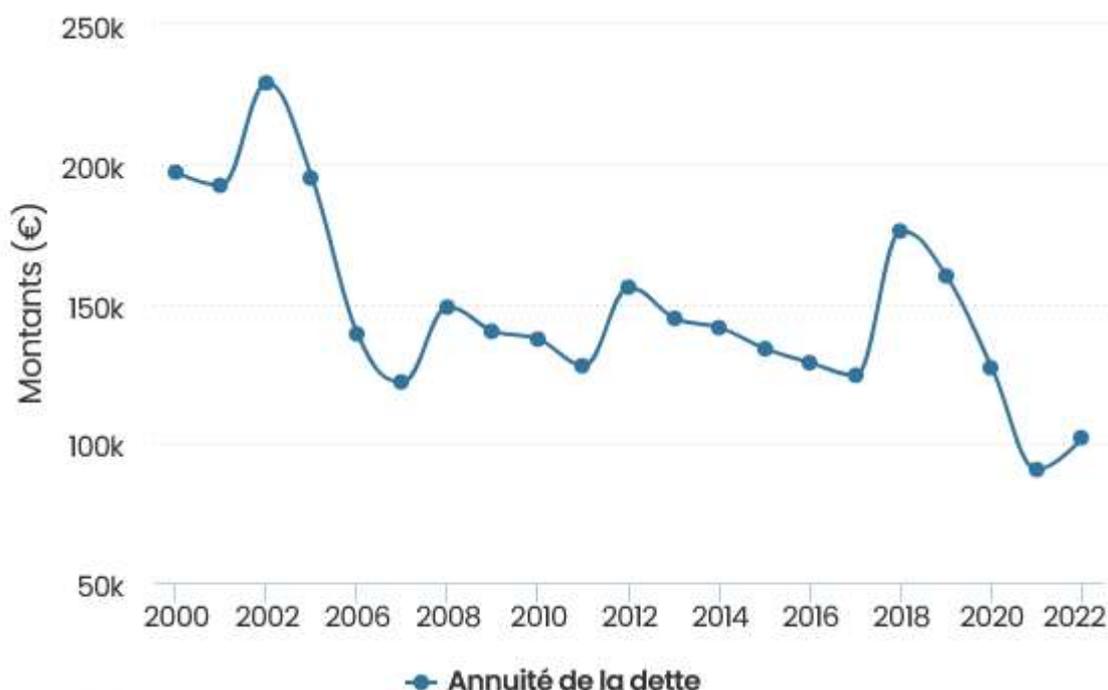
Budget	N° contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital emprunté
1 - Mairie de St Martin du Tertre	00002970459	00002970459	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2022	25/03/2022	900 000,00 €	900 000,00 €
1 - Mairie de St Martin du Tertre	1057374	1057374	EMPRUNT INVESTISSEMENT 2017	25/04/2017	300 000,00 €	300 000,00 €
1 - Mairie de St Martin du Tertre	1102717	1102717	PRET OPERATION RESIDENCE DU CORDONNIER	26/11/2007	580 000,00 €	578 946,00 €
1 - Mairie de St Martin du Tertre	5155075	5155075	SALLE JACQUES PREVERT	08/11/2016	276 457,00 €	276 457,00 €
1 - Mairie de St Martin du Tertre	5155082	5155082	REHABILITATION FOYER COMMUNAL	08/11/2016	100 089,00 €	100 089,00 €
1 - Mairie de St Martin du Tertre	5157082	5157082	REABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE	08/11/2016	132 454,00 €	132 454,00 €
1 - Mairie de St Martin du Tertre	60307107643	6030710643	CONSTRUCTION DU PARKING RUE G.PERI	07/03/2011	450 000,00 €	450 000,00 €

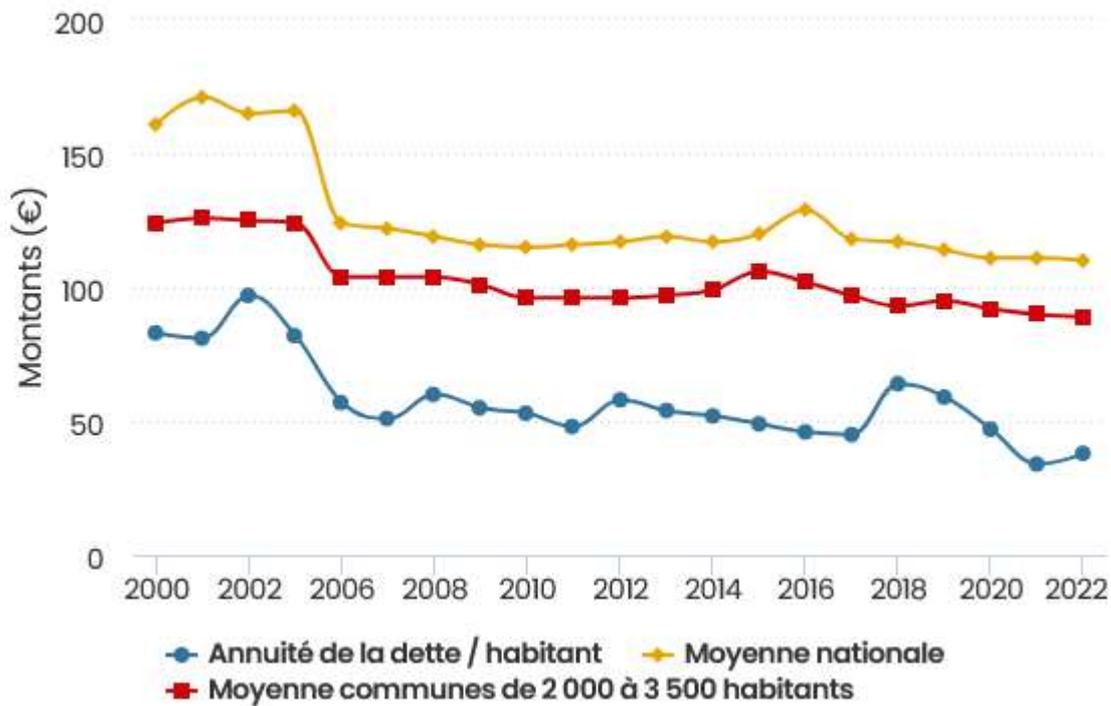
Pour le budget assainissement, deux prêts ont été contractés :

4 - Asst St Martin du Tertre	10114361/01	10114361/01	CREATION RESEAUX D'EAUX USEES	12/07/2010	18 414,00 €	18 414,00 €
4 - Asst St Martin du Tertre	10307881/01	10307881/01	MODERNISATION DE LA STEP FILLIERE BOUE	21/12/2011	124 750,00 €	124 750,00 €

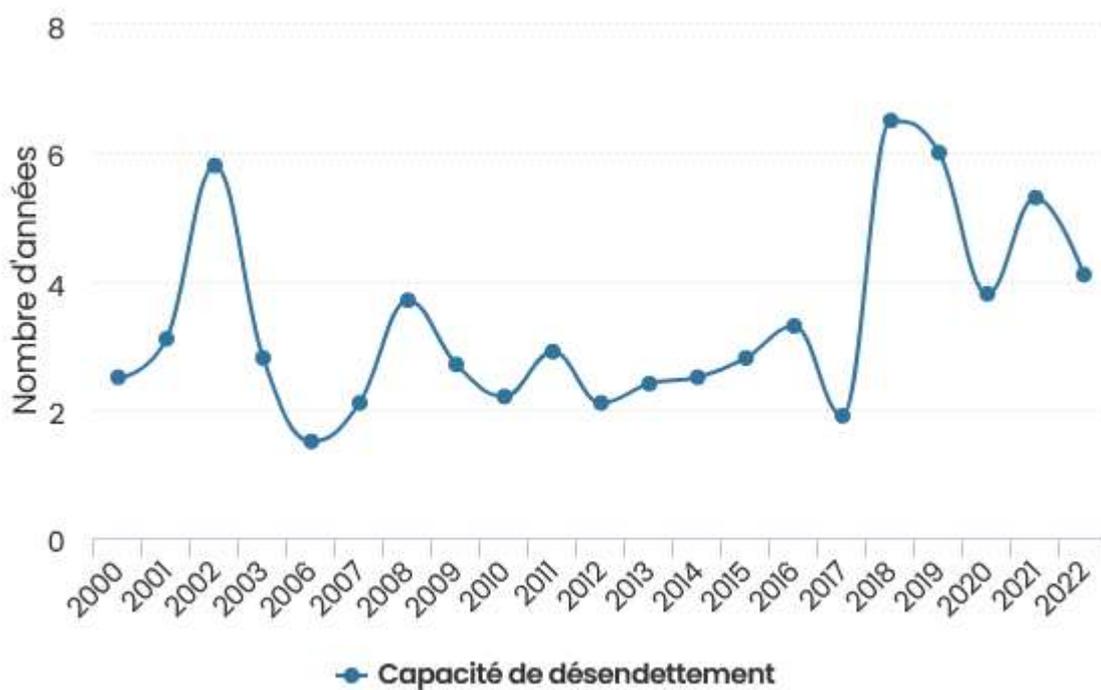
Le montant encaissé est de 2 881 110 € et le capital restant dû est de 2 252 920,30 €.

Le remboursement du capital représente, en 2024, le montant de 147 083,09 €. Toutefois, le remboursement du capital en 2023 n'a pas été complet, ce qui explique le montant de 165 083,09 € inscrit. Les charges d'intérêt s'élèvent à 22 384,15 €.





L'endettement de la Ville de Saint-Martin-du-Tertre reste faible, par rapport à la strate des communes équivalentes et encore plus par comparaison avec la situation nationale.



5.2 La fiscalité locale

Les produits attendus sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit attendu 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 771 450	33,68	98,39	2 880 000	969 984
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32 069	110,00	149,77	33 400	36 740
Taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)	223 770	21,00	59,04	208 700	43 827
Cotisation foncière des entreprises	123 212	20,00	49,62	147 500	29 500
				Total	1 080 051

Il est prévu un produit fiscal quasiment égal à celui de l'année 2023, 1 080 051 € au lieu de 1 030 742 €.

5.3 Orientations budgétaires

En 2024, l'élaboration budgétaire est réalisée dans un environnement économique complexe, marqué à la fois par l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, mais aussi par des incertitudes géopolitiques majeures, avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit Russo-ukrainien, alors que les déséquilibres liés à la COVID-19 n'étaient pas encore résorbés.

Toutefois, le tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 sans toutefois revenir au niveau de 2021. L'évolution des contrats assis sur l'inflation devrait évoluer à un niveau moindre qu'en 2023, même si la ville de Saint-Martin-du-Tertre est moyennement touchée par cet aspect et qu'elle a eu recours à des adhésions à des groupements de commandes.

Cependant, du fait des décisions prises par l'État de revaloriser le point d'indice et les carrières des catégories B et C, les hausses successives du SMIC, conduisent à une augmentation mécanique de la masse salariale. Les quelques recrutements d'agents qui manquaient en 2023 pourraient également être pourvus en 2024.

L'objectif de la majorité municipale est de maintenir un niveau de services satisfaisant, ainsi que de bons ratios financiers permettant la poursuite des investissements.

La commune continuera ses efforts de recherches de co-financements auprès de partenaires institutionnels.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement majeures de la commune (constructions d'équipements publics comme l'extension du restaurant scolaire, le complexe Prévert, la cour de l'école Langevin Wallon ou la création du parking de la rue de la Lieutenant Baude), l'indice INSEE du coût de la construction n'est pas très favorable.

Le dernier indice paru est au plus haut (130,8). Le niveau du mois de juillet (129,7) n'a été qu'un espoir de retourner à l'indice de février 2023.

Index du bâtiment - BT01 - Tous corps d'état - Base 2010

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2024	Janvier	130,8	
2023	Décembre	130,6	17/02/2024
2023	Novembre	130,3	17/01/2024
2023	Octobre	130,3	17/12/2023
2023	Septembre	130,2	16/11/2023
2023	Août	130,6	14/10/2023
2023	Juillet	129,7	16/09/2023
2023	Juin	130,3	12/08/2023
2023	Mai	130,3	16/07/2023
2023	Avril	130,5	21/06/2023
2023	Mars	130,6	13/05/2023
2023	Février	129,7	16/04/2023
2023	Janvier	128,4	16/03/2023

En résumé, la ville n'a pas beaucoup d'espoir d'obtenir des coûts raisonnables pour ses prochaines opérations de construction.

L'évolution des principales dotations de l'État

L'enveloppe des dotations de l'État sera normalement en légère augmentation, sans être nécessairement ajustée à l'inflation. Toutefois, les dotations n'ont pas été notifiées au moment de la rédaction de ces notes de présentation.

Les montants inscrits au budget 2024 sont donc estimatifs.

5.4 - Le contexte local

Notre ville, qui souhaite investir de manière importante sur des projets de constructions ou d'extension d'équipements communaux, est fortement touchée par ces évolutions négatives.

Lors de la réalisation de ces projets, une attention particulière sera portée sur les économies possibles pour réduire les coûts de fonctionnement. Toutefois, il devient évident que les projets, devenus plus onéreux, nécessiteront un étalement dans le temps.

Si la ville a su anticiper et limiter la hausse de l'énergie en étant plus vertueuse (modernisation de l'éclairage public, de l'éclairage des bâtiments et d'un début de meilleure gestion du chauffage), il n'a pas été possible de faire de même pour le poste « chauffage ».

5.5 - Priorités du budget

En matière de dépenses de fonctionnement, les priorités de la ville de Saint-Martin-du-Tertre consistent à **maîtriser autant que possible certaines dépenses de fonctionnement** (dépenses énergétiques et renégociation de contrats). L'année 2024 sera, dans ce domaine, une année identique à 2022 et 2023 : la **recherche constante d'économie en maintenant un bon niveau de services publics**.

En dépenses d'investissement, il est proposé notamment :

- **Travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Langevin Wallon (travaux commencés en 2023 et finissant en 2024).** La plupart des dépenses sont inscrites dans les restes à réaliser (559 792,50 €). La part résiduelle est estimée à 60 000 € TTC.
- **Travaux du complexe Prévert (ludothèque et de salle polyvalente).** Les travaux s'étaleront sur deux exercices budgétaires. Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 480 000 € TTC.
- **Aménagement d'un parking, rue du Lieutenant Baude.** Ce projet sera intégralement réalisé en 2024, soit une dépense de 105 000 € TTC.
- **Achat de matériels techniques (véhicules).**
- **Achat de mobilier pour le restaurant,**
- **Travaux de rénovation des bâtiments**
- **Travaux de voirie (380 000 € TTC),**
- **Maîtrise d'œuvre du projet de Tiers Lieu (13 000 € TTC),**

5.6 - Ressources et charges des sections de fonctionnement

Certaines charges sont également en augmentation prévisionnelle : charges de personnel et frais assimilés.

Le prix de l'énergie va probablement rester à un niveau élevé, du fait de la situation mondiale, que ce soit sur le contexte politique ou sur le plan économique.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre devra donc faire face à ces augmentations (coût de l'électricité, du gaz et des produits pétroliers). Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 en tiennent compte. Déjà en 2021 et 2022, la commune, consciente du risque d'augmentation du prix de l'énergie, a investi pour moderniser son éclairage public afin de limiter sa consommation électrique.

Notre ville va également investir de manière importante sur des projets de constructions ou d'extension d'équipements communaux. Lors de la réalisation de ces projets, une attention particulière sera portée sur les économies possibles pour en réduire les coûts de fonctionnement.

5.7 Le résultat de l'année 2023 et les restes à réaliser (RAR 2023)

L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 s'établit à 1 741 472,53 €.

La Ville de Saint-Martin-du-Tertre ayant initié beaucoup de projets en 2023, le montant des restes à réaliser d'investissement sont élevés (784 634,09 €). Les subventions concernant ces projets ne seront perçues qu'en 2024. Cela explique le résultat déficitaire en investissement de l'exercice 2023. Toutefois, le résultat cumulé de la section d'investissement permet de dégager un excédent.

MAIRIE - Mairie de St Martin du Tertre - BP (projet de budget) - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	3 322 404,00	3 553 232,26	1 802 769,98	2 033 598,24
Investissement	737 854,84	144 371,42 (3)	885 609,13	292 125,71
Fonctionnement	2 584 549,16	3 408 860,84 (4)	917 160,85	1 741 472,53

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	784 634,09	III + IV	0,00	B1	-784 634,09
Investissement	I	784 634,09	III	0,00	B2	-784 634,09
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 248 964,16
Investissement	A2 + B2	-492 508,38
Fonctionnement	A3 + B3	1 741 472,53

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE – vote et reports

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	4 910 672,53	3 169 200,00
+		+	+
REPORT	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 741 472,53
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 910 672,53	4 910 672,53

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 821 000,00	2 313 508,38
+		+	+
REPORT	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	784 634,09	0,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 292 125,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 605 634,09	2 605 634,09
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		7 516 306,62	7 516 306,62

Balance générale du budget

Dépenses d'investissement (y compris RAR), il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,00	5 000,00
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	165 083,09	0,00	165 083,09
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	47 990,00	0,00	47 99,00
204	Subvention d'équipement versée	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	525 405,17	0,00	525 405,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 862 155,83	0,00	1 862 155,83
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	
29	Dépréciations des immobilisations		0,00	
39	Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	
3...	Stocks et en-cours		0,00	
198	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00	
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	
49	Dépréciation des comptes de tiers		0,00	
59	Dépréciation des comptes financiers		0,00	
TOTAL		2 605 634,09	0,00	2 605 634,09
+				
D 001 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				2 605 634,09

Balance générale du budget

Dépenses de fonctionnement, il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 504 860,23		1 504 860,23
012	Charges de personnel et frais assimilés.	1 465 500,00		1 465 500,00
014	Atténuations de produits	220 055,00		220 055,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	302 100,00	0,00	302 100,00
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	21 962,99	0,00	21 962,99
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 395 194,31	1 395 194,31
TOTAL		3 515 478,22	1 395 194,31	4 910 672,53
+				
D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				4 910 672,53

Balance générale du budget

Recettes d'investissement (y compris RAR), il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	90 000,00	0,00	90 000,00
13	Subvention d'investissement (reçues)	828 314,07	0,00	828 314,07
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 395 194,31	1 395 194,31
TOTAL		918 314,07	1 395 194,31	2 313 508,38
				+
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ				292 125,71
				+
R 1068 AFFECTATION DU RÉSULTAT				0,00
				=
TOTAL D'INVESTISSEMENT CUMULÉ				2 605 634,09

Balance générale du budget

Recettes de fonctionnement, il est proposé :

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuation de charges	15 000,00	0,00	15 000,00
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	355 000,00	0,00	355 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	30 375,00	0,00	30 375,00
731	Fiscalité locale	1 679 203,00	0,00	1 679 203,00
74	Dotations et participations	993 108,00	0,00	993 108,00
75	Autres produits de gestion courante	96 514,00	0,00	96 514,00
TOTAL		3 169 200,00	0,00	3 169 200,00
				+
R 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE				1 741 472,53
				=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES				4 910 672,53

5.8 Budget primitif 2024 - Assainissement

Orientations budgétaires

Le budget de l'Assainissement de la Ville de Saint-Martin-du-Tertre possède un excédent important dans les deux sections (Exploitation et investissement).

En 2021, le curage de l'un des bassins a été réalisé.

En 2022, la Délégation de Services Publics (DSP) vient d'être renouvelée pour une durée de 10 ans. C'est le même prestataire, SUEZ, qui a été choisi.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement 2024, il est prévu de curer le second bassin et de lancer l'étude pour le chemisage de la rue Gabriel Péri.

L'étude sur le renouvellement du Schéma Directeur d'Assainissement sera poursuivie en 2024.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE			
EXPLOITATION			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	341 027,10	100 100,00
	+	+	+
REPORT	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 240 927,10
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	341 027,10	341 027,10
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1064 et 1068)	470 459,59	40 000,00
	+	+	+
REPORT	RESTES A RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 430 459,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	470 459,59	470 459,59
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	811 486,69	811 486,69

Section d'exploitation – Détail des dépenses :

Chap/art	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	301 027,10		301 027,10
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00		20 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	25 050,00		25 050,00
6156	Maintenance	125 977,10		125 977,10
617	Études et recherche	80 000,00		80 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00		50 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
TOTAL = DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		301 027,10		301 027,10
66	Charges financières	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
672	Reversement excédent collectivité rattachée	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		301 027,10		301 027,10
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		40 000,00	40 000,00
6811	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles		40 000,00	40 000,00
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			40 000,00	40 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE			40 000,00	40 000,00
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		301 027,10	40 000,00	341 027,10

+

RESTES À RÉALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

D002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-----------------------------------	------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	341 027,10
---	-------------------

Section d'exploitation – Détail des recettes :

Chap/art	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 100,00		80 100,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	80 100,00		80 100,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		80 100,00		80 100,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		80 100,00		80 100,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections		20 000,00	20 000,00
777	Quote-part subvention d'investissement transfert compte de résultat		20 000,00	20 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 100,00	20 000,00	100 100,00

+

RESTES A RÉALISER N-1	0,00
-----------------------	------

+

R002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPE	240 927,10
-----------------------------------	------------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	341 027,10
---	-------------------

Section d'investissement – Détail des dépenses :

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	20 000,00	20 000,00
14	Provisions Réglementées, amortissements dérogatoires	-----	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	-----	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 465,10	0,00	7 465,10
18	Compte de liaison : affectation	0,00	-----	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	-----	0,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	0,00	60 000,00
21	Immobilisations corporelles	42 994,49	0,00	42 994,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	340 000,00	-----	340 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	-----	0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations	-----	0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours	-----	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	-----	0,00
Dépenses d'investissement - Total		450 459,59	20 000,00	470 459,59

+

D001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	470 459,59
---	-------------------

Section d'investissement – Détail des recettes :

Chap/art	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT		0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES		0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00		0,00
040	Opération d'ordre transfert entre sections		40 000,00	40 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation		40 000,00	40 000,00
TOTAL DES PRÉLEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE			40 000,00	40 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	40 000,00	40 000,00

+

RESTES A RÉALISER N-1	0,00
------------------------------	-------------

+

R001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	430 459,59
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	470 459,59
---	-------------------

5.9 - Effectifs de la collectivité

Les emplois permanents à temps complet représentent 27 postes et les emplois permanents à temps non complet comptent 10 postes.

La ville de Saint-Martin-du-Tertre compte 37 agents.

IV – ANNEXES						IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N						B9	
B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		9,00	0,00	9,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif ppal 2e cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		9,00	8,00	17,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint technique	C	8,00	8,00	16,00	8,00	0,00	8,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		4,00	2,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint d'animation	C	3,00	2,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Animateur Territorial Principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Dir. gén. serv. 2000-10.000 hts	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		27,00	10,00	37,00	24,00	0,00	24,00

Les effectifs sont stables.

Le temps effectif de travail est de 1600 heures annuelles auxquelles s'additionnent les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité.

6. – Ratios de la collectivité

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 320,12
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 190,09
3	Dépenses d'équipement brut / population	914,59
5	DGF / population	199,02
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	41,69 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	116,14 %
8	Dépenses d'équipement brut - recettes réelles de fonctionnement	76,85%
10	Epargne brut / recettes réelles de fonctionnement	-10,93%